

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° 157/2023/7.5.1	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18h,
Date convocation : 22/09/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, FORNET, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ROUX, CHAVARDEZ, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI
Procurations :	M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. LAMIEL à M. MONINO
Elus en exercice : 26	Objet : Demande de subvention – aménagement 2^{ième} étage maison médicale – installation dentiste
Présents : 20	
Absents : 4	
Procurations : 2	
Votants : 22	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire indique que la densité médicale est très inégale sur le territoire. Dans certaines zones, la faiblesse de la densité médicale engendre des difficultés d'accès aux soins. Les disparités entre les territoires demeurent importantes, avec un recul plus marqué dans les zones rurales. Cela se traduit par des difficultés croissantes à trouver un praticien.

Face à cette situation, certaines collectivités (communes, départements) cherchent à attirer, à maintenir des praticiens dans leur territoire en salariant elles-mêmes des praticiens.

D'autres collectivités comme la commune choisissent la création de maisons médicales. Cette volonté traduit l'ambition et le volontarisme de proposer une offre de soins diversifiée et de proximité, afin de regrouper dans un même lieu des professionnels de santé.

Le deuxième étage de la maison médicale devrait voir prochainement l'installation d'une dentiste. Afin de l'aider à son installation, la commune envisage des travaux d'aménagement dans ce local.

Au regard des dernières esquisses et estimations financières, le coût du projet est le suivant :

- Travaux 92 521.22 € H.T. soit 107 754.19 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée au possible à Madame la Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, Monsieur le Président du Conseil Départemental, afin d'aider la commune dans ce projet.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 22 voix pour,

- DEMANDE une subvention aussi élevée que possible auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault, afin d'aider la commune pour ces travaux d'installation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le OCTOBRE 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com